



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Ressources
et de la Coordination Interministérielle

Service des Ressources Humaines,
de la Formation et de l'Action Sociale

ARRETE N° 2017 - SG - 1 2 2 1

Fixant la composition du jury du concours pour le recrutement
d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre de l'année 2017

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;
- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2014-1361 du 13 novembre 2014 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Mr Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, monsieur Eric de WISPELAERE ;

- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{er} classe des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-251 du 30 août 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2017 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 :

M. Bernard CHEMIN, président du tribunal administratif de La Réunion et de Mayotte, est nommé président du jury du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2017.

Article 2 :

M. Philippe JOS, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Mayotte, est nommé vice-président du jury du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2017.

Article 3 :

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Bernard AURELA, représentant du chef du service administratif et technique de la police nationale de Mayotte ;
- Capitaine Stéphane COSSERON, chef d'État-major de la direction départementale de la sécurité publique de Mayotte ;
- Mme Amélie DEVOS, chargée de mission préfecture de Mayotte ;
- Mme Frédérique MONNIN, chef du service des moyens et de la coordination interministérielle de la préfecture de Mayotte ;
- M. Adrien PEMBA, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de Mayotte ;
- Mme Véronique RUMEAU, chef du service des ressources humaines, de la formation et l'action sociale de la préfecture de Mayotte ;
- Mme Agnès THORAL, greffière en chef du tribunal administratif de Mayotte.

Article 4 :

En cas d'empêchement du président, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Philippe JOS, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Mayotte.

Article 5 :

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux de l'épreuve pendant toute la durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale de la préfecture de Mayotte ainsi que sur le site internet de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

29 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet
Secrétaire général



Eric de WISPELAERE